Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212203525-20261013-DCM2026101307-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREFUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation
Le 08.10.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à 19h00 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Françoise HEDE, Maire.

Présents : F. HEDE ; H. AGAESSE ; N. GALLAIS ; J-M DAVY ; P. COMMEUREUC ; A. LAVIEILLE ; E. LE HOANEN ; A. TEILLET ; F. THOMAS.
Absents excusés : E. POIGNANT ; M-L SAUDRAIS.
Pouvoir : M-L SAUDRAIS à F. HEDE.
Secrétaire de séance : N. GALLAIS.

DCM-2026-10-13/07 : Programme d'aménagement patrimonial : validation d'un devis pour l'édification d'un muret et du rejointement du mur du jardin de la longère des Faluns

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune poursuit la deuxième phase d'aménagement de son patrimoine bâti. Cette phase comprend d'une part le rejointement du mur, côté longère, mur qui sépare le jardin de la longère de celui de la mairie, et d'autre part, l'édification d'un muret entre la longère et la taverne.

Ce muret sera réalisé en parpaing enduit côté longère et en pierres des Faluns côté Taverne.

Afin de mener à bien ces travaux, deux devis ont été sollicités et présentés à l'assemblée :

- **Devis n°1** : établi par l'entreprise Maçonnerie du Frémur, sise à Saint-Carné (22), pour un montant de 15 480 € (TVA non applicable).
- **Devis n°2** : établi par l'entreprise SARC, sise à Dinan (22), pour un montant de 19 293,30 € HT.

Au regard des propositions financières, Madame le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise Maçonnerie du Frémur.

Elle rappelle à l'assemblée que ces travaux s'inscrivent dans le projet global d'aménagement du patrimoine communal (2ème phase), lequel a d'ores et déjà fait l'objet des arrêtés d'attribution de subventions de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Dinan Agglomération au titre du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la réalisation des travaux d'édification du muret en parpaing recouvert de pierre des faluns et de rejointement du mur séparant les jardins de la longère et de la mairie ;
- **RETIENT** le devis de l'entreprise Maçonnerie du Frémur pour un montant de 15 480 € (pas de TVA applicable) ;